

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°156**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER  
Mme FIGARELLA à M. FAVIER  
Mme GOBET à M. CHAIX  
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire  
Mme SAGAUT à Mme MATEO  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à M. BARRAL  
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI  
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

### **Objet : Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité » a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation de travaux non conformes ou non déclarés et de lutter efficacement contre les infractions au code de l'Urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux articles L.481-1 à L481-3 du code de l'Urbanisme : un Maire, en cas d'infraction constatée par procès-verbal établi par un agent assermenté, peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations dans un délai qu'il détermine, le mettre en demeure, soit :

- De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, des travaux ou aménagements  
**en cause ;**

- De déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la régularisation desdits travaux.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai fixé dans la mise en demeure.

Son montant est modulé par rapport à la nature des travaux et ne peut excéder un total de 25 000 euros.

L'astreinte peut être prononcée à tout moment après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, ou prolongé en cas de non-respect.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (article L.481-2d du code de l'urbanisme).

Suivant l'article L.481-3 du code de l'Urbanisme, la commune peut également obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser, qui lui sera restituée au fur et à mesure de l'avancée desdits travaux.

La mise en œuvre de ces mesures d'astreintes permettra une action plus rapide pour inciter les contrevenants à régulariser les travaux. Toutefois, dans un esprit de transparence et d'équité, la ville souhaite arrêter un barème d'astreintes, proposé en annexe à la présente.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le barème ci-annexé relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'Article L481-1 du code de l'Urbanisme en cas d'infraction,
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

The image shows a blue ink signature of Danielle MILON written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASSIS' at the top and 'Rhône' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.